

## **REGLEMENT DE JEU CONCOURS « LIBRE » PAR YVES SAINT LAURENT BEAUTÉ**

Ce jeu-concours « Concours « LIBRE » Par Yves Saint Laurent Beauté » (ci-après « le Jeu ») est ouvert et accessible à tous les passagers, munis d'une carte d'embarquement ayant rempli les conditions de participation, âgés de plus de 18 ans, des aéroports Paris-Roissy Charles De Gaulle, Paris-Orly, Marseille-Provence, Nice-Côte d'Azur et Lyon-Saint-Exupéry. Le jeu débutera le 03 Octobre 2019 à 00h01 jusqu'au 16 Octobre 2019 à 23h59. Le lot final est un voyage pour 2 personnes à Marrakech d'une durée d'un week-end (2 jours / 2 nuits) dans un établissement de standing 4 à 5 étoiles + 2 entrées au Musée Yves Saint Laurent de Marrakech. Pour participer, il conviendra de remplir le formulaire d'inscription, avec exactitude, mis à disposition dans les boutiques concernées. Ce jeu est avec obligation d'achat d'un produit de la gamme « Libre » de Yves Saint Laurent dans les boutiques décrites ci-après. Tous les participants de ce jeu-concours seront soumis à l'acceptation des conditions générales.

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La société L'Oréal Produits de Luxe International, société en nom collectif, agissant dans le cadre de ses activités Travel Retail, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 309 064 947, dont le siège social est situé 62 Quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret, France, représentée par Gianguido Bianco, Directeur Général en charge des activités Travel Retail EMEA, (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu avec obligation d'achat et avec tirage au sort, selon les modalités décrites ci-après.

### **ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS**

#### **2.1 Exclusion du personnel L'Oréal Produits de Luxe International**

La participation est ouverte uniquement à toute personne physique majeure à la date du début du Jeu (ci-après le « Participant »), sans condition de nationalité, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Les directeurs, les membres de la direction, les employés des agences ou sociétés associées à ce concours (Le personnel de Lagardère, Paris Orly/CDG et L'Oréal Produits de Luxe International, Travel Retail Division) ne sont pas éligibles à participer à ce jeu et exclus de ce concours.

#### **2.2 Nombre de participations par personne**

Pendant toute la durée du Jeu, plusieurs participations par personne seront possibles tant que les conditions de jeu sont respectées. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

#### **2.3 Soumissions non prises en compte**

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la durée du Jeu ; b) Comportant des inscriptions d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ; c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ; d) Réalisées par des membres du personnel de l'Organisateur tels que décrits ci-dessus e) Réalisées sans achat de la gamme « Libre » de Yves Saint Laurent

### **ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner.

Dans ce dernier cas, le gain sera remis à un suppléant qui sera tiré au sort le même jour que le tirage du gagnant initial.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION / PRINCIPES & MODALITES**

La participation au Jeu s'effectue à partir de l'achat d'une des références de la gamme « Libre » de Yves Saint Laurent. Pour participer à ce Jeu, il conviendra de remplir un bulletin de participation en y indiquant les mentions obligatoires suivantes : nom, prénom, adresse complète, pays de résidence, numéro de téléphone, adresse e-mail, accepter les termes & conditions du Jeu.

Ce bulletin peut être obtenu sur le point de vente ou en caisse au moment de la vente. Le bulletin de participation devra être agrafé au duplicata du reçu de paiement.

Le bulletin de participation devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet disponible en caisse ou sur le stand de la boutique participante.

#### **ARTICLE 5 – LIEUX DE JEU**

Seules les boutiques participantes à l'opération mettront à disposition le nécessaire à la participation de ce Jeu. Les boutiques des aéroports :

Paris-Roissy Charles De Gaulle, 95700 Roissy-en-France, (Boutiques : LACM, LEP1, LSM4, LSM8, LFM5, LFM6, LTP3, LGM1, LDM3, L3M2, LSA6, L3M1, LDM2, LSA7) ; Paris-Orly, 94310 Orly, (Boutiques : LOP1, LOB1, LOM9, LOH2, LOM5, LOMO) ; Marseille-Provence, 13700 Marignane, (Boutique : MRS1) ; Nice-Côte d'Azur, 06200 Nice, (Boutiques : SNI1, SNI6) ; Lyon-Saint-Exupéry, 69124 Colombier Saugnieu (Boutique : LYS1).

#### **ARTICLE 6 – DUREE DU JEU**

Le jeu débutera le jeudi 03 octobre 2019 à 9h00 et se terminera le mercredi 16 octobre 2019 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi : UTC+2).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

#### **ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Parmi tous les bulletins de Jeu dûment complétés et liés par agrafe à la preuve d'achat, le nom du gagnant ainsi qu'un suppléant seront choisis par tirage au sort, dans un délai maximum de 15 jours après la date de clôture du Jeu, par la SELARL DUBOIS FONTAINE Huissiers de Justice à Villepinte. Le tirage au sort permettra de déterminer le gagnant du lot mis en jeu et décrit(s) à l'article 8 (le « Gagnant »).

Le Gagnant sera avisé personnellement de son gain par courrier électronique dans un délai de 3 mois (trois mois) (91 jours) à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription sur le bulletin de Jeu.

Ce message précisera également les coordonnées à contacter par le Gagnant afin de bénéficier de son lot.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 1 mois (un) (31 jours) afin de se faire connaître de l'Organisateur.

Si le lot n'est pas réclamé dans le délai mentionné ci-dessus, est refusé par le Gagnant ou pour toute autre raison alors la dotation ne pourra être réclamée ultérieurement. Dans ce cas, le prix sera attribué au suppléant tiré au sort.

Si les coordonnées du Gagnant sont inexploitables ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son mail, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des démarches complémentaires afin notamment de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation ni aucun dédommagement ni indemnité.

L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer la dotation par d'autres dotations de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance de la dotation, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 8 - LOTS**

Le tirage au sort tel que décrit à l'article 7 ci-dessus déterminera 1 Gagnant ainsi qu'1 suppléant pour le lot suivant :

- Lot : 1 Voyage pour 2 personnes à Marrakech (Maroc) d'une valeur maximale de 6000 euros.

Le lot comprend les vols aller/retour pour 2 personnes en classe économique (de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant à l'aéroport de Marrakech), 2 nuits en demi-pension pour 2 personnes (1 chambre) dans un établissement de standing 4 à 5 étoiles, 2 entrées au musée Yves Saint Laurent de Marrakech.

Chaque lot étant nominatif, il est incessible et ne peut être ni transmis ni vendu.

Le prix n'est ni transférable ni échangeable et ne peut être échangé contre de l'argent. L'Organisateur décline toute responsabilité pour toute variation de la valeur du lot.

Les autres coûts auxiliaires sont la responsabilité du gagnant. Les frais de transport notamment entre le domicile du gagnant et l'aéroport le plus proche du domicile déclaré, entre l'aéroport et l'hôtel, les frais d'assurance, les frais de restauration pendant le trajet domicile-aéroport à l'aller, au retour et sur place, les frais éventuels de visa, les dépenses personnelles et extras en général, non compris dans la dotation restent à la charge exclusive du gagnant.

Toute taxe, commission et surtaxe susceptible d'affecter la dotation ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description de ladite dotation, relèvent de la seule responsabilité du Gagnant.

Le Gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munies d'un passeport à lecture optique, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le Gagnant et la personne qui l'accompagne devront vérifier la validité de leurs passeports pour l'entrée sur les territoires visités et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de visas. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où le Gagnant ou la personne qui l'accompagne ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas) entrer sur le territoire de l'Etat visité au cours du voyage.

Le Gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur séjour au Maroc.

Ils doivent également être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Toute annulation du séjour par le Gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le gagnant devra effectuer son voyage entre le 15/01/2020 (15 janvier 2020) et le 15/12/2020 (15 décembre 2020).

#### **ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par l'Organisateur afin de valider la participation au Jeu.

Les informations à caractère personnel ne seront pas utilisées par l'Organisateur à des fins de gestion de la relation client et de prospection.

Toutes les données personnelles recueillies par l'Organisateur seront utilisées uniquement pour les besoins du Jeu, pour déterminer et contacter le gagnant.

Les données personnelles sont conservées uniquement pendant la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution du lot, ainsi que pour répondre aux besoins des participants ou pour remplir les obligations légales de l'Organisateur.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel, chaque Participant bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données. Chaque participant peut exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

chloe.goirand@loreal.com

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront désignés comme renonçant à leur participation.

#### **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE – CONVENTION DE PREUVES**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés qui ne lui seraient pas imputables et qui interviendraient pendant toute la durée du Jeu.

De même, l'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément ou de manière définitive la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

L'Organisateur s'engage à informer les participants dans les meilleurs délais de toute modification affectant le Jeu, comme indiqué à l'article 7 du présent règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir dans le cadre de la jouissance de la dotation.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du dysfonctionnement ou de défaillances de l'aéroport ou de la compagnie aérienne (retard, annulation de vol pour raison de grève ou pour quelle que raison que ce soit).

Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le Participant de la possibilité bénéficier de sa dotation.

De même l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le Gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur.

#### **ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR ET DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé en l'étude de la SELARL DUBOIS FONTAINE, 23 avenue Paul Vaillant Couturier 93420 Villepinte Pour consulter les règles du jeu en ligne, veuillez consulter le site : [www.dubois-huissier-93.com](http://www.dubois-huissier-93.com)

Le règlement complet sera disponible sur chacun des points de vente.

#### **ARTICLE 13 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

L'Organisateur, se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de modifier cette promotion et/ou les conditions générales durant la période de promotion, ou de mettre fin à cette promotion sans indication du motif et sans être redevable de quelque façon que ce soit d'indemniser les participants pour dédommagement.

Des additifs ou, en cas de force majeure et/ou d'impératifs techniques ou législatifs, des modifications, pourront éventuellement être apportés au présent règlement pendant le Jeu.

Ils seront considérés et identifiés comme des avenants au présent règlement et feront l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier dépositaire du présent règlement désigné à l'article 12 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres stipulations du règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, et/ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois et règlements en vigueur.